



Modèle d'avis pour les dates de vacances annuelles collectives¹

Les dates des vacances collectives pour l'année 20XX sont les suivantes :

Du ____/____/____ au ____/____/____.
Du ____/____/____ au ____/____/____.
Du ____/____/____ au ____/____/____.

Les travailleurs sont tenus de conserver un nombre de jours de vacances pour la fermeture collective de l'ASBL.

Les travailleurs qui n'auraient pas droit, en vertu de la législation sur les vacances annuelles, à la totalité ou à une partie de ces vacances collectives seront placés en chômage temporaire pendant cette période sans rémunération à charge de l'employeur, mais avec indemnisation du chômage pour autant qu'ils remplissent les conditions nécessaires et si certaines formalités sont accomplies.

Fait à

Le

Signatures
des représentants des travailleurs

Signature
de l'employeur ou de son délégué

¹ Avis à afficher avant le 31 décembre de l'année civile précédente